

RÈGLEMENT DU CONCOURS – « Gagnez un voyage en Italie »

1. Pour vous inscrire au concours Gagnez un voyage en Italie (ci-après le « concours »), vous n'avez qu'à visiter un ou plus des trois salons commerciaux organisés par PIJAC Canada.
2. Le concours est commandité par : ACCEO et PIJAC Canada.
3. Pour pouvoir s'inscrire au concours et être admissible à gagner, le participant doit être un résident en règle du Canada et être un commerçant dans l'industrie des animaux de compagnie et offrir produits et/ou services aux consommateurs, et avoir dix-huit (18) ans ou plus.
- 3.a Les exposants, les fabricants et distributeurs qui visitent le salon, ainsi que le personnel de PIJAC Canada et les directeurs de son Conseil d'administration, ne sont pas éligibles à participer au concours.

COMMENT PARTICIPER

4. En participant à un ou plusieurs salons commerciaux de PIJAC Canada et en complétant le ou les coupons de tirage en indiquant vos coordonnées (nom, adresse courriel, numéro de téléphone, etc) et en les remettant dans la boîte de coupons de participation située au kiosque de PIJAC Canada. Ce concours est ouvert exclusivement aux visiteurs des salons de PIJAC Canada.
5. Si vous êtes une entreprise membre en règle de PIJAC Canada, vous aurez droit à deux (2) coupons de tirage qui vous seront remis sur les lieux de chacun des salons. Un membre peut être représenté par une personne et peut être différente sur le deuxième coupon. Si vous n'êtes pas membre de PIJAC Canada, vous pouvez participer au concours mais vous aurez droit qu'à un (1) coupon de tirage.

PÉRIODES DU CONCOURS

6. Lors du salon Western Canadian Pet Industry Trade Show à Richmond, C.-B. du 15 au 16 avril 2018.
7. Lors du salon ExpoZoo à Drummondville, QC du 26 au 27 août 2018.
8. Lors du salon National de l'industrie des animaux de compagnie à Mississauga, ON du 16 au 17 septembre 2018.

PRIX

9. Le grand prix de participation
Il y a un (1) grand prix consistant en un voyage en Italie de huit (8) jours pour deux (2) personnes d'une valeur approximative de 5500\$ CAD. Le gagnant du voyage doit confirmer les réservations avant le 31 décembre 2018, pour la semaine du 4 mai au 11 mai 2019. Le grand prix est non échangeable, non transférable, non remboursable et doit être accepté tel que décerné sans aucune substitution. Les commanditaires se réserve le droit, à leur seule discrétion, de substituer le grand prix pour un prix de valeur égale ou supérieure.
10. Prix secondaires
Il y a deux (2) prix secondaires qui seront remis dans l'ordre suivant :
 - a) Lors du salon Western Canadian Pet Industry Trade Show à Richmond, C.-B. du 15 au 16 avril 2018, il y aura un tirage d'un(e) gagnant(e) parmi tous les billets du concours recueillis jusqu'au lundi à 14h00. La personne choisie sera alors invitée à participer au salon National

- de l'industrie des animaux de compagnie à Mississauga, ON le 17 septembre 2018 (tous frais payés, transport, hébergement et repas) afin d'avoir la chance de gagner le grand prix. S'il ne gagne pas le grand prix, il recevra tout de même un des deux prix secondaires soient un certificat cadeau de voyage d'une valeur de 600\$ CAD.
- b) Lors du salon ExpoZoo à Drummondville, QC du 26 au 27 août 2018, il y aura un tirage d'un(e) gagnant(e) parmi tous les billets du concours recueillis jusqu'au lundi à 16h00. La personne choisie sera alors invitée à participer au salon National de l'industrie des animaux de compagnie à Mississauga, ON le 17 septembre 2018 (tous frais payés, transport, hébergement et repas) afin d'avoir la chance de gagner le grand prix. S'il ne gagne pas le grand prix, il recevra tout de même un des deux prix secondaires soient un certificat cadeau de voyage d'une valeur de 600\$ CAD.
 - c) Lors du salon National de l'industrie des animaux de compagnie à Mississauga, ON du 16 au 17 septembre 2018, il y aura un tirage d'un(e) gagnant(e) parmi tous les billets du concours recueillis jusqu'au lundi à 16h00. La personne choisie sera parmi les trois (3) personnes à pouvoir gagner le grand prix. Si elle ne gagne pas le grand prix, elle recevra tout de même un des deux (2) prix secondaire, soient un certificat cadeau de voyage d'une valeur de 600\$ CAD.
 - d) La valeur totale approximative des prix secondaires est de 1200\$ CAD avant taxes. Les gagnants des prix secondaires pourront récupérer leur prix à la fin du tirage qui aura lieu le 17 septembre 2018 à 16h00 au salon National de l'industrie des animaux de compagnie.

Les prix doivent être acceptés tel qu'offert, sans aucune substitution. Les prix ne peuvent être transférés, convertis en argent comptant ou être vendus. Aucun des préparatifs du voyage ne fera l'objet de modification une fois que les réservations auront été confirmées. Le ou l'invité(e) pour le voyage est tenu(e) de partir du même point de départ et de suivre le même itinéraire que celui du gagnant. Les commanditaires se réservent le droit de substituer le prix en entier ou en partie dans le cas où une ou toutes les composantes ne sont pas disponibles. Advenant le cas où le/la gagnant(e) n'est pas en mesure d'accepter une ou toutes les composantes du prix pour des raisons hors du contrôle des commanditaires, de ses employés, de ses représentants, de ses agents et de toutes les parties associées au concours, aucune compensation ou substitution du prix ne sera accordée. Le/la gagnant(e) et son invité(e) doivent assumer tous les frais qui ne sont pas expressément décrits dans le présent règlement et notamment, les boissons, le service à la chambre, les pourboires, les marchandises, les appels téléphoniques, les assurances, les documents de voyage exigés et toutes les dépenses personnelles de quelque nature que ce soit, ainsi que les frais d'escale, s'il y a lieu. Les dates du voyage sont assujetties aux disponibilités et peuvent être modifiées sans préavis, ni dédommagement. Le/la gagnant(e) et son invité(e) sont entièrement responsables de tous les frais engagés pour leur transport à destination et en provenance du point de départ, étant entendu que c'est là que commence et que finit le prix. Ils sont également responsables d'obtenir tous les documents de voyage nécessaires, y compris les passeports et visas s'il y a lieu, et de se conformer aux exigences en vigueur en matière de douane et d'immigration. De plus, ils doivent être prêts à voyager aux dates et aux heures que déterminent les commanditaires à leur seule discrétion, faute de quoi, ils devront renoncer au prix. Il leur est recommandé de souscrire à des assurances personnelles suffisantes avant leur départ. Le gagnant et son invité ne peuvent affecter le prix à aucun programme pour grands voyageurs ou à un autre programme de fidélisation quelconque.

Advenant le cas où le/la gagnant(e) désire un voyage dont la valeur actuelle est supérieure 5500\$ CAD, le/la gagnant(e) a la possibilité de déboursier la différence. La valeur résiduelle n'est pas remboursable (si la valeur actuelle du prix n'atteindrait pas 5500\$ CAD).

Les prix doivent être acceptés tel qu'ils sont attribués. Ils ne peuvent pas être vendus, cédés ni convertis en espèces. En cas d'indisponibilité d'un prix ou de l'une de ses composantes, les commanditaires se réservent le droit d'y substituer un autre prix, en totalité ou en partie. Toutes les caractéristiques et particularités d'un prix qui ne sont pas expressément décrits ci-dessus dans le cadre de la description du prix applicable sont à l'entière discrétion des commanditaires.

ATTRIBUTION DES PRIX

11. Prix secondaires

Les chances de gagner un prix secondaire varient selon le nombre total d'inscriptions admissibles reçues. Les prix secondaires seront remis dans l'ordre indiqué au paragraphe 4.

12. Grand Prix

Un participant sera sélectionné comme gagnant du grand prix par un tirage au hasard parmi les 3 participants admissibles lors de la période du concours lors du salon National de l'industrie des animaux de compagnie à Mississauga, ON du 16 au 17 septembre 2018. Les chances de gagner le grand prix varient en fonction du nombre total d'inscriptions admissibles reçues durant les périodes du concours.

13. Autres détails

Agissant raisonnablement, on essaiera de communiquer par téléphone avec chaque gagnant potentiel au cours des deux jours ouvrables suivant sa sélection comme gagnant potentiel; s'il ne peut être rejoint dans les 48 heures débutant à la première tentative, le gagnant potentiel pourra être disqualifié et un autre gagnant potentiel sélectionné conformément avec les dispositions et procédures applicables décrites ci-haut, avec les modifications nécessaires. Pour pouvoir être officiellement déclaré gagnant, un gagnant potentiel devra d'abord répondre correctement, sans aide et dans un temps limité, à une question d'arithmétique qui sera posée par PIJAC Canada. Avant que le prix applicable ne soit attribué, chaque gagnant potentiel devra signer et retourner dans le délai prescrit par les commanditaires, un formulaire de décharge et d'indemnisation dans lequel il déclare avoir lu et compris ce règlement; donne tous les consentements requis; autorise les commanditaires à diffuser ou à publier son nom, ville de résidence, photographie, portrait et voix, aux fins de promotion ou de publicité ou dans le but d'informer ou de divertir, sans qu'il est offert; et dégage les parties au concours et chacun de leurs mandataires, employés, administrateurs, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « renoncataires ») de toute responsabilité quelle qu'elle soit découlant de la participation au concours et de leur réception et utilisation du prix applicable. De plus, le gagnant potentiel du grand prix devra aussi signer le formulaire d'admissibilité et de responsabilité et, sauf où la loi l'interdit, un formulaire d'exonération. À défaut de se conformer à toutes les dispositions ici prévues, un gagnant potentiel pourrait être disqualifié et les commanditaires pourront choisir un autre gagnant potentiel, sans engager leur responsabilité de quelque manière que ce soit à cet égard.

Toutes les participations, inscriptions, points et échanges sont sujet à la vérification en tout temps par les commanditaires pour assurer qu'elles sont conformes avec ce règlement.

En s'inscrivant au concours, les participants conviennent automatiquement de respecter le règlement ainsi que toutes les décisions des commanditaires à l'égard de tous les aspects du concours, y compris l'admissibilité des inscriptions.

Tous les coupons de participation deviennent la propriété des commanditaires. Le concours est assujéti à l'ensemble des lois et des règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. En s'inscrivant au concours, chaque participant consent à ce que les commanditaires recueillent, utilisent et communiquent ses renseignements personnels (c'est-à-dire des renseignements qui l'identifient, tels que son numéro de téléphone à domicile, son âge et son adresse à domicile) aux fins de la mise en œuvre, de l'administration et de la réalisation du concours. Les commanditaires s'engagent à ne pas vendre ou communiquer ces renseignements personnels à des tiers, sauf aux fins de l'administration du concours. À l'intention des résidents du Québec : un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités et conditions du règlement et les déclarations ou autres énoncés contenus dans le matériel du concours, tels que le bulletin de participation, le matériel de publicité sur le lieu de vente, ou en ligne, les dispositions du présent règlement prévaudront. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent règlement, la version française prévaudra.